

## PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

**Le Conseil National de l'Ordre des Architectes français**

et

**Le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme du Brésil**

Le **Conseil National de l'Ordre des Architectes français**, créé par la loi 77-2 du janvier 1977 sur l'architecture, chargé d'une délégation de service public, pour assurer la gestion, le contrôle et la représentation de la profession d'architecte auprès des pouvoirs publics, dont le siège est à Paris, Tour Maine Montparnasse 33, avenue du Maine 75015, ici représenté par sa présidente, **Catherine JACQUOT**, architecte diplômée par le gouvernement (DPLG), de nationalité française, titulaire de la carte d'identité n° 050493100407, résidant à Montreuil, ci-après dénommée **CNOA** ou **CNOA/FR**;

Le **Conseil d'Architecture et d'Urbanisme du Brésil**, autorité administrative fédérale indépendante chargée du contrôle professionnel, régie par la loi n° 12.378 du 31 décembre 2010, inscrite au répertoire national des personnes morales (CNPJ) sous le n° 14.702.767/0001-77, dont le siège est à SCS Quadra 2, Bloco C, Entrada 22, Edifício Serra Dourada, Salas 401/409, Brasília, Distrito Federal, República Federativa do Brasil, ici représenté par son vice-président, **Anderson Fioreti de Menezes**, brésilien, architecte-urbaniste, titulaire de la carte nationale d'identité no 754.793, émise par le SPTC/ES, et de la carte fiscale (CPF) no 001.741.117-38, résidant et domicilié à Brasília, Distrito Federal, Brasil, ci-après dénommé **CAU** ou **CAU/BR**;

## CONSIDERANTS

- CONSIDERANT que le CNOA/FR et le CAU/BR sont conscients de l'importance de leurs objectifs et fonctions respectifs et convaincus de la nécessité et de la volonté de renforcer la coopération mutuelle;
- CONSIDERANT que les parties jouissent d'une autonomie administrative et financière et sont régies par des règlements, des lois et des procédures propres;
- CONSIDERANT que les parties traitent de questions similaires, bien que sous des perspectives et cadres juridiques différents;
- CONSIDERANT que les deux parties tiennent compte des directives des organisations professionnelles dans un cadre culturel et mondial, telle que l'Union internationale des architectes (UIA);
- CONSIDERANT que les deux parties ont des objectifs communs et sont convaincues que la coopération décrite dans le présent protocole d'entente contribuera à la consolidation des actions et des efforts visant à résoudre les problèmes d'intérêt mutuel liés à l'architecture et à l'urbanisme, à l'enseignement de l'architecture et de l'urbanisme, à la recherche, aux normes professionnelles et réglementaires, à la mobilité professionnelle, aux questions environnementales, à la pratique et au développement professionnels, entre autres;
- CONSIDERANT que cette coopération contribuera également à la promotion d'une coordination harmonieuse entre le CNOA/FR et le CAU/BR, par rapport à leurs décisions et leurs actions, et enfin;
- CONSIDERANT que les divers domaines de travail liés à la profession d'architecte et d'urbaniste font l'objet d'un processus de rationalisation, et conscients des avantages mutuels dont peut bénéficier chaque organisation suite à l'adoption d'une approche permettant une meilleure synergie de travail;

## CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Intervenir ensemble pour rationaliser l'utilisation et l'application des moyens des deux parties dans le cadre de toutes les activités pertinentes;
2. Renforcer la capacité d'action des parties dans le cadre de relations avec des tiers, tout en saisissant toutes les opportunités d'actions conjointes;

3. Partager des informations d'intérêt mutuel;
4. Promouvoir des pratiques professionnelles de haute qualité ainsi que les codes d'éthique et de déontologie en matière d'architecture et d'urbanisme en vigueur dans les pays respectifs;
5. Échanger des informations relatives aux règles applicables à la profession, à la pratique professionnelle, à la valorisation du projet et à la construction;
6. Encourager les études sur la réciprocité des conditions réglementaires de la profession d'architecte et d'urbaniste sur leurs territoires et départements d'outre-mer et favoriser l'échange des professionnels des deux pays, conformément aux lois applicables dans chaque pays;
7. Renforcer, le cas échéant, la coopération avec toutes les organisations internationales, à la fois administratives (UNESCO, ONU, OMC, OIT et autres organisations similaires) et professionnelles au niveau international ou européen (UIA, DOCOMOMO, Conseil des Architectes d'Europe -CAE- et autres organisations similaires);
8. Déployer des efforts pour la ratification et la promotion des principes de base du professionnalisme figurant dans *l'Accord pour la recommandation de règles professionnelles internationales de l'exercice de l'architecture*, adopté par l'Union Internationale des Architectes (UIA);
9. Fournir des efforts pour la ratification et la promotion de critères cohérents en matière de qualification professionnelle et la mise en place de programmes d'enseignement professionnel basés sur des normes internationales, conformément aux définitions de la *Charte pour la formation des architectes* de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Union internationale des Architectes (UNESCO/UIA);
10. Encourager l'échange de connaissances à travers des publications, des séminaires, des expositions, des conférences et des programmes d'échange ;
11. Développer des actions politiques pour influencer les leaders d'opinion et les décideurs politiques afin qu'ils mettent en place de meilleures normes et conditions pour la diffusion d'une architecture de qualité pertinente.

### **DISPOSITION GÉNÉRALES :**

- Les programmes et les activités de collaboration devant être développés feront l'objet d'accords et ajustements de coopération spécifiques entre les parties, lesquelles définiront les droits, les devoirs et les contreparties inhérentes;
- L'utilisation de l'identité visuelle et les actions de diffusion institutionnelle devront être convenues entre les deux parties.

Signé par :

**Catherine JACQUOT**  
Présidente du CNOA/FR

**Anderson Fioreti de Menezes**  
Vice-président du CAU/BR

.....

Témoins :

**Isabelle Moreau**  
Directrice des relations extérieures  
et institutionnelles du CNOA/FR

**Fernando Diniz Moreira**  
Conseiller au CAU/BR

.....

Fait à, Paris, France  
le 21 novembre 2016